

## APPEL D'OFFRES POUR FINANCEMENT D'AIDE À LA PUBLICATION D'ACTES DE COLLOQUES OU D'OUVRAGES COLLECTIFS THÉMATIQUES

### PROCÉDURE :

Selon les nouvelles règles fixées par la Commission de la Recherche du 12 juin 2018, un appel d'offres bis-annuel (**CR des mois de janvier et de juin**) est créé pour **aider à la publication d'actes de colloques ou d'ouvrages thématiques collectifs**, dans le cadre décrit ci-après. Cet appel d'offres concerne l'édition soit d'ouvrages rassemblant des actes de colloques nationaux ou internationaux soit des ouvrages collectifs scientifiques sur une thématique donnée. Les dossiers (formulaire type) seront transmis au BRED par voie électronique ([commissionrecherche@univ-paris13.fr](mailto:commissionrecherche@univ-paris13.fr)).

### CRITÈRES DE SÉLECTION :

Le dossier de demande de subvention devra être soigneusement et complètement renseigné selon le formulaire proposé et devra être visé par le directeur du laboratoire du demandeur.

- L'ouvrage ou le colloque doit s'inscrire clairement dans au moins un axe de recherche d'un laboratoire de l'Université Sorbonne Paris Nord.
- Il doit s'agir d'ouvrages ou de numéros spéciaux de revues à comité de lecture actif (évaluation anonyme des articles par au moins deux experts) ou d'ouvrages ou revues thématiques publiés chez un éditeur de qualité scientifique reconnue dans la discipline.
- La direction ou codirection de la publication ainsi que la liste des contributeurs doivent comprendre au moins un enseignant-chercheur ou chercheur de l'Université Sorbonne Paris Nord.
- Un co-financement est, dans tous les cas, souhaitable. Il est particulièrement recommandé lorsqu'il s'agit d'une publication en collaboration avec une autre université ou institution. En particulier, une subvention peut être demandée au Centre National du Livre dans les disciplines susceptibles d'en bénéficier.
- La mention « publication subventionnée par l'Université Sorbonne Paris Nord » devra figurer dans l'ouvrage. Cette mention doit figurer de préférence sur la couverture, à défaut sur la page dédiée aux remerciements. Deux exemplaires de la publication seront remis au BRED, à des fins de communication institutionnelle.

### FINANCEMENT :

- La dotation globale indicative de cet appel d'offres est fixée annuellement par la Commission de la Recherche. La subvention par ouvrage ne pourra pas dépasser 3.000 € (TTC). **Les dépenses éligibles sont strictement limitées aux frais d'édition, frais de routage exclus. Un devis détaillé de l'éditeur devra être joint au dossier de demande.**
- Les actes de colloque devront être publiés dans un délai maximum de deux ans après la tenue du colloque.
- Les actes de colloques, les revues thématiques et les ouvrages collectifs devront être publiés dans un délai d'un an maximum après la date de notification de la subvention allouée.

### INSTRUCTION DES DEMANDES :

La décision sera prise en CR après analyse des demandes par les membres de la CR.